

2023-00178562	0447404580	2022	EUR	22.18.20	m04-f	30/06/2023	24		A-ASBL 1
---------------	------------	------	-----	----------	-------	------------	----	--	----------

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **AVOCATS SANS FRONTIERES**

Forme juridique : Association sans but lucratif

Adresse : Avenue de la Chasse

N° : 140

Boîte :

Code postal : 1040

Commune : Etterbeek

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de

Bruxelles, francophone

Adresse Internet : www.asf.be

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0447.404.580

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

08-03-2021

COMPTES ANNUELS en

EURO

approuvés par l'assemblée générale du

20-06-2023

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2022

au

31-12-2022

Exercice précédent du

01-01-2021

au

31-12-2021

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-ASBL 6.2, A-ASBL 6.3, A-ASBL 7

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

Maon Claude Rue de la Rhétorique 6 1060 Saint-Gilles BELGIQUE Début de mandat : 2020-12-22			Fin de mandat : 2023-12-22	Administrateur
Boydens Edgar Charles Coppensstraat 13 1560 Hoeilaart BELGIQUE Début de mandat : 2020-12-22			Fin de mandat : 2023-12-21	Administrateur
Signoret Franck Avenue Princesse Elisabeth 135 1030 Schaerbeek BELGIQUE Début de mandat : 2020-12-20			Fin de mandat : 2023-12-20	Administrateur
Oosterbosch Jacqueline Rue des Vennes 130 4020 Liège-4020 BELGIQUE Début de mandat : 2022-06-02			Fin de mandat : 2025-06-02	Administrateur
Verjus Jean-Marc Rue d'Artois 17A 4000 Liège BELGIQUE Début de mandat : 2021-06-11			Fin de mandat : 2024-06-11	Administrateur
Schoups Marco Van Schoonbekestraat 130 2018 Antwerpen-2018 BELGIQUE Début de mandat : 2020-12-20			Fin de mandat : 2023-12-20	Vice-président du Conseil d'Administration
Forges Michel Avenue des 10 Arpents 85 1200 Woluwe-Saint-Lambert BELGIQUE Début de mandat : 2022-06-02			Fin de mandat : 2025-06-02	Administrateur
Haenecour Olivier Rue du Bois 6 7061 Casteau (Soignies) BELGIQUE Début de mandat : 2020-12-22			Fin de mandat : 2023-12-22	Administrateur
Henry Patrick Rue de Legipont 83 4671 Saive BELGIQUE Début de mandat : 2022-06-02			Fin de mandat : 2025-06-02	Président du Conseil d'Administration

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

ACTIF

FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

ACTIFS IMMOBILISÉS

Immobilisations incorporelles

Immobilisations corporelles

Terrains et constructions

Installations, machines et outillage

Mobilier et matériel roulant

Location-financement et droits similaires

Autres immobilisations corporelles

Immobilisations en cours et acomptes versés

Immobilisations financières

ACTIFS CIRCULANTS

Créances à plus d'un an

Créances commerciales

Autres créances

Stocks et commandes en cours d'exécution

Stocks

Commandes en cours d'exécution

Créances à un an au plus

Créances commerciales

Autres créances

Placements de trésorerie

Valeurs disponibles

Comptes de régularisation

TOTAL DE L'ACTIF

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	20		
	21/28	42.773	27.867
6.1.1	21	1.887	774
6.1.2	22/27	6.026	1.931
	22		
	23	4.888	1.929
	24	1.138	2
	25		
	26		
	27		
6.1.3	28	34.860	25.162
	29/58	3.274.882	2.888.300
	29	5.586	
	290		
	291	5.586	
	3		
	30/36		
	37		
	40/41	199.804	421.451
	40	5.070	5.000
	41	194.734	416.451
	50/53		
	54/58	3.041.337	2.425.355
	490/1	28.154	41.494
	20/58	3.317.654	2.916.167

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	<u>383.300</u>	<u>381.992</u>
Fonds de l'association ou de la fondation	6.2	10		
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés et autres réserves	6.2	13	457.181	457.181
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	-73.881	-75.189
Subsides en capital		15		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	6.2	16	<u>472.730</u>	<u>800.031</u>
Provisions pour risques et charges		160/5	472.730	800.031
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5	472.730	800.031
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		167		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	<u>2.461.625</u>	<u>1.734.145</u>
Dettes à plus d'un an	6.3	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	2.413.368	1.643.698
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	161.331	109.031
Fournisseurs		440/4	161.331	109.031
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	129.369	116.054
Impôts		450/3	40.343	62.532
Rémunérations et charges sociales		454/9	89.026	53.522
Autres dettes		48	2.122.667	1.418.613
Comptes de régularisation		492/3	48.257	90.447
TOTAL DU PASSIF		10/49	3.317.654	2.916.167

COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation					
Marge brute d'exploitation	(+)/(-)		9900	2.667.652	2.435.978
Dont: produits d'exploitation non récurrents			76A		
Chiffre d'affaires			70		
Cotisations, dons, legs et subsides			73	8.563.474	7.529.499
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers			60/61	5.928.396	5.096.246
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)		62	2.654.008	2.369.118
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630	3.702	1.144
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		631/4	362.463	26.587
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)		635/9	-327.300	-14.952
Autres charges d'exploitation			640/8	1.390	24.901
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes			66A	3.049	
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)		9901	-29.660	29.180
Produits financiers		6.4	75/76B	96.475	65.443
Produits financiers récurrents			75	96.475	65.443
Produits financiers non récurrents			76B		
Charges financières		6.4	65/66B	65.507	56.821
Charges financières récurrentes			65	65.502	56.821
Charges financières non récurrentes			66B	5	
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)		9903	1.308	37.802
Prélèvement sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)		9904	1.308	37.802
Prélèvement sur les réserves immunisées			789		
Transfert aux réserves immunisées			689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)		9905	1.308	37.802

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	-73.881	-75.189
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	1.308	37.802
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	-75.189	-112.991
Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves	791		
Affectation aux fonds affectés et autres réserves	691		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) (14)	-73.881	-75.189

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059P	XXXXXXXXXX	7.402
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029	2.783	
Cessions et désaffectations	8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059	10.185	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129P	XXXXXXXXXX	6.627
Mutations de l'exercice			
Actés	8079	1.670	
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129	8.297	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(21)	1.887	

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Acquisitions, y compris la production immobilisée
- Cessions et désaffectations
- Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Acquises de tiers
- Annulées
- Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actés
- Repris
- Acquis de tiers
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations
- Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

DONT

- Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	XXXXXXXXXX	50.737
8169	6.128	
8179		
(+)/(-) 8189		
8199	56.864	
8259P	XXXXXXXXXX	
8219		
8229		
8239		
(+)/(-) 8249		
8259		
8329P	XXXXXXXXXX	48.806
8279	2.033	
8289		
8299		
8309		
(+)/(-) 8319		
8329	50.838	
(22/27)	6.026	
8349	6.026	

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Acquisitions
- Cessions et retraits
- Transferts d'une rubrique à une autre
- Autres mutations

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Acquises de tiers
- Annulées
- Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Reprises
- Acquises de tiers
- Annulées à la suite de cessions et retraits
- Transférées d'une rubrique à une autre

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8395P	XXXXXXXXXX	33.029
8365	11.462	
8375	1.765	
(+)/(-) 8385		
(+)/(-) 8386		
8395	42.726	
8455P	XXXXXXXXXX	
8415		
8425		
8435		
(+)/(-) 8445		
8455		
8525P	XXXXXXXXXX	7.866
8475		
8485		
8495		
8505		
(+)/(-) 8515		
8525	7.866	
8555P	XXXXXXXXXX	
(+)/(-) 8545		
8555		
(28)	34.860	

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	20,8	22,2
76		
(76A)		
(76B)		
66	3.054	
(66A)	3.049	
(66B)	5	
6502		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ASSOCIATION OU LA FONDATION POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par l'association ou la fondation

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'association ou de la fondation

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	
91621	
91631	
91711	
91721	
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercise
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Litiges en cours pour un montant maximal cumulé de 127.277€ à date de clôture de l'exercice ; 50% sont provisionnés au vu du risque réel estimé.

Exercise	
	63.638

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Assurance groupe couvrant les risques d'incapacité au travail, le décès, le paiement des primes et l'abondement d'une épargne, pension complémentaire.

Mesures prises pour en couvrir la charge

Incorporation de la charge dans le budget de l'organisation

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ASSOCIATION OU À LA FONDATION ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées
Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'association ou de la fondation

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Exercice

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES

ENTITÉS LIÉES OU SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Honoraires 2022

Exercice
22.305

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration

Exercice

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation: 32902

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs
Nombre d'heures effectivement prestées
Frais de personnel

Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
100	19,9	1,8	20,8	22,2
101	33.256	1.583	34.839	36.676
102	1.057.435	53.528	1.110.963	1.152.087

A la date de clôture de l'exercice

Nombre de travailleurs

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée
Contrat à durée déterminée
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

Hommes
de niveau primaire
de niveau secondaire
de niveau supérieur non universitaire
de niveau universitaire
Femmes
de niveau primaire
de niveau secondaire
de niveau supérieur non universitaire
de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

Personnel de direction
Employés
Ouvriers
Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	22	1	22,2
110	14	1	14,2
111	8		8
112			
113			
120	10		10
1200			
1201			
1202	1		1
1203	9		9
121	12	1	12,2
1210			
1211	4	1	4,2
1212	1		1
1213	7		7
130			
134	21		21
132		1	0,2
133	1		1

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	11		11
305	8		8

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

 dont coût brut directement lié aux formations

 dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

 dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	1	5811	2
5802	10	5812	53
5803	524	5813	1.359
58031		58131	
58032	524	58132	1.359
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	2
5842		5852	1.292
5843		5853	7.897

RÈGLES D'ÉVALUATION

Règles d'évaluation

Règles d'évaluation approuvées par le conseil d'administration lors de sa réunion du 17/06/2010

L'association détermine les règles qui, compte tenu de ses caractéristiques propres, président aux évaluations dans l'inventaire prévu à l'article 9, §1er, de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises et, notamment, aux constitutions et ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations.

Ces règles sont arrêtées par l'organe d'administration de l'association et actées dans le livre prévu à l'article 9, §1er, de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises. Elles sont résumées dans l'annexe; ce résumé doit, conformément à l'article 24, alinéa 1er, être suffisamment précis pour permettre d'apprécier les méthodes d'évaluation adoptées.

PRESENTATION DES FRAIS PERSONNELS

Les frais de personnel d' Avocats Sans Frontières travaillant au siège en Belgique ou en tant qu'expatrié sur nos missions, possédant un contrat de travail avec Avocats Sans Frontières en Belgique, sont repris sous la rubrique 62 " Rémunérations, charges sociales et pensions ". Les autres frais de notre personnel local sur chaque mission, possédant un contrat de travail avec l'entité locale d'Avocats Sans Frontières de nos missions sont classés sous la rubrique 60/61 " Approvisionnement de marchandises, services et biens divers " du compte de résultat.

EVALUATION DES ACTIFS

Sans préjudice de l'application des règles d'évaluation mentionnées ci-après, les éléments de l'actif sont évalués individuellement à leur valeur d'acquisition et sont portés au bilan pour cette même valeur, déduction faite des amortissements et réductions de valeur y afférents. Sans préjudice des règles d'évaluation spécifiques mentionnées ci-après, on entend par valeur d'acquisition:

- le prix d'acquisition qui comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport ou bien,
- la valeur d'apport qui correspond à la valeur conventionnelle des apports, impôts et frais relatifs aux apports non compris.

- FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Les frais d'établissement, autres que les frais de restructuration, ne sont portés à l'actif que s'ils ne sont pas pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles autres que celles acquises de tiers sont évaluées à leur coût de revient pour autant que celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation de ces immobilisations ou de leur rendement futur pour l'entreprise.

- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles, autres que celles acquises contre paiement d'une rente viagère ou sur base d'une location financement ou de contrats similaires, sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

Les droits d'usage dont l'entreprise dispose sur des immobilisations corporelles en vertu de contrats de location financement ou de contrats similaires sont portés à l'actif, à concurrence de la partie des versements échelonnés prévus au contrat, représentant la reconstitution en capital de la valeur du bien, objet du contrat.

Les immobilisations corporelles faisant l'objet d'un remboursement intégral par un bailleur et ne pouvant être récupérées par ASF à l'issue du projet sont comptabilisés en dépenses du projet. Les immobilisations terrains dont les bailleurs de fonds acceptent de supporter le coût de l'amortissement permettant de conserver le bien en fin de projet sont amortis au taux de 33% considérant que le matériel sur le terrain se dégrade plus rapidement que celui en Belgique.

- IMMOBILISATIONS FINANCIERES

- CREANCES A PLUS D'UN AN ET A UN AN AU PLUS

Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale ou, en cas de devises étrangères, au taux en vigueur à la date de clôture du bilan. Les créances relatives aux financements obtenus par Avocats sans Frontières dans le cadre de son activité sont comptabilisées sous la rubrique

« Autres créances » du bilan.

Les créances représentent le montant des dépenses engagées par Avocats sans Frontières dans le cadre de contrats de financements, dans la mesure où ces dépenses, couvertes par le contrat de financement, excèdent les sommes préfinancées par le bailleur. Elles sont apurées lors des paiements finaux ou intermédiaires du bailleur.

- VALEURS DISPONIBLES

Les valeurs disponibles sont actées à leur valeur nominale ou, en cas de devises étrangères, au taux en vigueur à la date de clôture du bilan.

EVALUATION DES PASSIFS

- SUBSIDES EN CAPITAL

Le montant des subsides et subventions servant à financer les immobilisés est imputé dans le compte subsides en capital et amorti au même taux que les immobilisés.

- REMBOURSEMENT DE FINANCEMENTS

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, qui ont pris naissance au cours de l'exercice auquel les comptes annuels se rapportent ou au cours d'exercices antérieurs, et qui sont ou probables ou certaines à la date de clôture de l'exercice, mais indéterminées quant à leur montant.

A côté des provisions constituées conformément à ces dispositions, des provisions sont le cas échéant constituées pour les risques et charges suivants relatifs à :

- des litiges en suspens.

Les provisions pour risques et charges précités ne sont constituées qu'en cas de risques prévisibles et de frais certains qui peuvent avoir une influence matérielle sur le résultat de l'exercice auquel les comptes annuels se rapportent ou d'exercices ultérieurs. Des provisions ne sont pas constituées pour les risques et charges dont le montant n'est probablement pas supérieur à 10.000 EUR. Le montant des provisions est déterminé sur base d'une évaluation objective des documents dont ressortent les risques et charges

- DETTES A MOINS ET A PLUS D'UN AN

Les dettes sont actées à leur valeur nominale ou, en cas de devises étrangères, au taux en vigueur à la date de clôture du bilan. Les dettes représentent les montants préfinancés par les bailleurs dans le cadre de contrats de financements octroyés à Avocats sans Frontières diminués des dépenses déjà engagées pour la mise en œuvre de ces contrats. AMORTISSEMENTS

- FRAIS DE CONSTITUTION

Les frais d'établissement, autres que les frais activés lors de l'émission d'un emprunt, font l'objet d'amortissements appropriés, par tranches annuelles de vingt pour cent au moins des sommes réellement dépensées.

- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilisation limitée sont amorties annuellement selon :

- comme défini dans le schéma ci-dessous:

Nature Linéaire Min. Max.

Concessions, octrois, licences, know how, marques et droits similaires: 20 % 33%

Les amortissements ainsi actés ne sont repris que lorsqu'il apparaît que le plan d'amortissement décrit ci-dessus, a eu un amortissement trop rapide pour conséquence, suite à des circonstances économiques ou technologiques modifiées.

Les immobilisations dont la durée d'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur

valeur d'utilisation par l'entreprise. Ces amortissements complémentaires ou exceptionnels font l'objet d'une reprise à concurrence de leur excédent par rapport aux amortissements planifiés, lorsqu'ils ne s'avèrent plus justifiés.

- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps sont amorties annuellement selon - comme défini dans le schéma ci-dessous:

Nature Linéaire Min. Max.

Installations, machines et équipement: 10% 33% Mobilier et matériel roulant:

- Matériel informatique 25% 33%

Les amortissements actés sur les immobilisations corporelles et incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps ne peuvent faire l'objet d'une reprise que si, à raison de modifications des circonstances économiques ou technologiques, le plan d'amortissement antérieurement pratiqué s'avère avoir été trop rapide.

Si la réévaluation porte sur des immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, la valeur réévaluée fait l'objet d'amortissements calculés selon un plan établi aux fins d'en répartir la prise en charge sur la durée résiduelle d'utilisation probable de l'immobilisation.

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise.

Ces amortissements ne peuvent faire l'objet d'une reprise à concurrence de leur excédent par rapport aux amortissements planifiés, lorsqu'ils ne sont plus justifiés.

Les immobilisations corporelles désaffectées ou qui ont cessé d'être affectées durablement à l'activité de l'entreprise font, le cas échéant, l'objet d'un amortissement exceptionnel pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.

REDUCTIONS DE VALEUR

- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-value ou de dépréciation durable.

- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-value ou de dépréciation durable.

- CREANCES A PLUS D'UN AN ET A UN AN AU PLUS

Les créances à plus d'un an et à un an au plus qui ne sont pas reprises dans les « Immobilisations financières », font l'objet de réductions de valeur si :

- leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis,

- leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable.

- PLACEMENTS FINANCIERS ET VALEURS DISPONIBLES

Des réductions de valeur sont actées sur les placements de trésorerie et valeurs disponibles lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur d'acquisition.

Des réductions de valeur complémentaires sont actées pour tenir compte soit de l'évolution de leur valeur de réalisation ou de marché soit de aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée.

REEVALUATIONS

Les immobilisations corporelles, ainsi que les participations, actions et parts figurant sous les immobilisations financières sont réévaluées, lorsque la valeur de ces actifs, déterminée en fonction de leur utilité pour l'entreprise, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable. Si les actifs en cause sont nécessaires à la poursuite de l'activité de l'entreprise ou d'une partie de ses activités, ils ne peuvent être réévalués que dans la mesure où la plus-value exprimée est justifiée par la rentabilité de l'activité de l'entreprise ou par la partie concernée de ses activités.

CONVERSION DES DEVISES ETRANGERES

Lorsque, à la date du bilan, le patrimoine de l'Association comprend des créances, des dettes et des engagements en devises étrangères, ou si le patrimoine en est grevé, ces devises sont converties :

- Au cours de change du mois de clôture, sur base des informations publiées par la banque centrale européenne. Les résultats de la conversion des devises étrangères sont repris comme suit dans le résultat de l'exercice :

- les écarts de conversion positifs sont enregistrés au résultat de l'exercice au cours duquel ils sont générés;

- les écarts de conversion négatifs sont directement pris en charge de l'exercice au cours duquel ils ont été générés.

Les écarts de conversion, ainsi que les gains et pertes de change ne sont pas compensés entre eux, même si il y a un lien direct, comme pour les avances reçues, dettes et créances vis-à-vis de bailleurs de fonds pour un même projet.

Pour l'exercice 2020 et l'ensemble des futurs, les subsides et leurs frais administratifs relatifs ont été comptabilisés sous le code 73. Ils étaient au préalable comptabilisés sous le compte 70, ce qui est modifié afin de refléter plus correctement leur nature.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DES COMMISSAIRES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE
L'ASSOCIATION « AVOCATS SANS FRONTIERES » (0447404580)
SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE
CLOS LE 31/12/2022**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de votre association, nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre avis sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires de communication incombant au commissaire. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 25 juin 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'association AVOCATS SANS FRONTIERES ASBL durant six exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31/12/2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 3.317.654 et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de € 1.308.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31/12/2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives aux comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place d'un contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations



relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par ce dernier les concernant ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés des associations et des statuts de l'association.

G:\Drive partagés\Courriers\COURRIER\232 MD\2320537 AVOCATS SANS FRONTIERES - Audit des comptes - Rapport du commissaire
Page 2 sur 3



Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée en 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1^{er}, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Nous n'avons pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont, le cas échéant, correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations qui devrait être mentionnée dans notre rapport.

Bruxelles, le 5 juin 2023


Maillard, Dethier & Co SRL, Commissaire
Réviseurs d'entreprises - Bedrijfsrevisoren, Auditors
Représentée par Laurent Dethier, Réviseur d'entreprises

